



FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION

FFHALTERO.FR

Réforme du certificat médical opérée par le ministère des sports

Saison 2017/2018



FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION

FFHALTERO.FR

Changement à partir de la saison 2017/2018

Actuellement, les licenciés doivent **fournir un certificat médical** de non contre-indication pour **chaque nouvelle saison**.



Modifications légales

- Loi du 26 janvier 2016
- Les décrets du 24 août 2016 et 12 octobre 2016

Nouveauté : un certificat médical est valable 3 saisons*

(*sous certaines conditions)

Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical de non contre-indication sera **valable pour 3 saisons**, si le licencié remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

1^{ère} condition : renouveler sa licence

→ Délivrance d'une licence d'une saison à une autre, soit dans un même club (renouvellement), soit dans un autre club (mutation),

Par exemple:

Le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 par un licencié **sera valable** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 **SI ET SEULEMENT SI** la personne se licencie lors de la saison 2017/2018 **puis** lors de la saison 2018/2019.

En cas contraire, le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 **ne sera plus valable** pour la saison 2018/2019 **SI** l'intéressé n'était pas licencié lors de la saison 2017/2018.

Le fait de connaître une saison blanche annule la durée de validité de 3 saisons du certificat médical.



Pour toute transformation de licence loisir en licence compétition, le licencié devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de l'haltérophilie et/ou la musculation.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION

FFHALTERO.FR

Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical de non contre-indication sera **valable pour 3 saisons**, si le licencié remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

2^{ème} condition : Répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des réponses est négative

Afin que le certificat médical soit valable 3 saisons, il faut que le licencié, lors des deux prochaines saisons, réponde à un questionnaire de santé pour lequel il devra attester que chacune des questions donne lieu à une réponse négative.

Le licencié pourra prendre connaissance du questionnaire de santé lors de sa prise de licence auprès de son club ou sur le site de la FFHM.

Deux options s'offrent à lui au moment de remplir le formulaire de demande de licence :

- **Attester avoir répondu « non » à TOUTES les questions** en cochant la case correspondante : dans ce cas, il n'aura pas à fournir de certificat médical ;
- **Attester avoir répondu « oui » au moins à une des questions** en cochant la case correspondante : dans ce cas, il devra fournir un certificat médical.

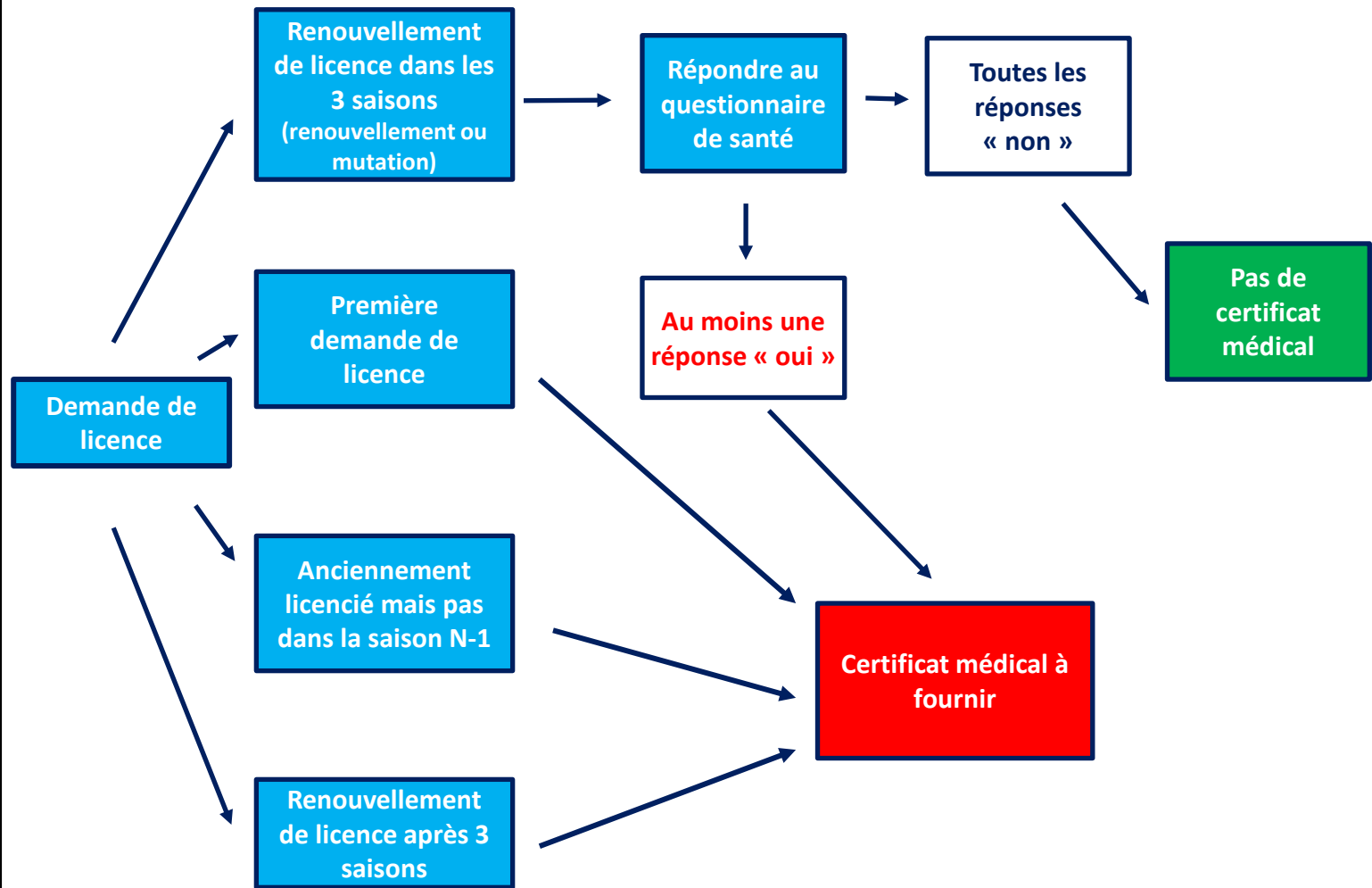
Ni la FFHM et ses organes déconcentrés ne prennent connaissance des réponses apportées au questionnaire de santé par l'intéressé. Celui-ci déclare seulement qu'il atteste qu'il a répondu oui ou non au questionnaire et l'instance n'a pas à vérifier la véracité des réponses. Seul le club peut demander à son licencié de lui fournir ses réponses au questionnaire de santé.



Tableau récapitulatif



FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION
FFHALTERO.FR



Entrée en vigueur

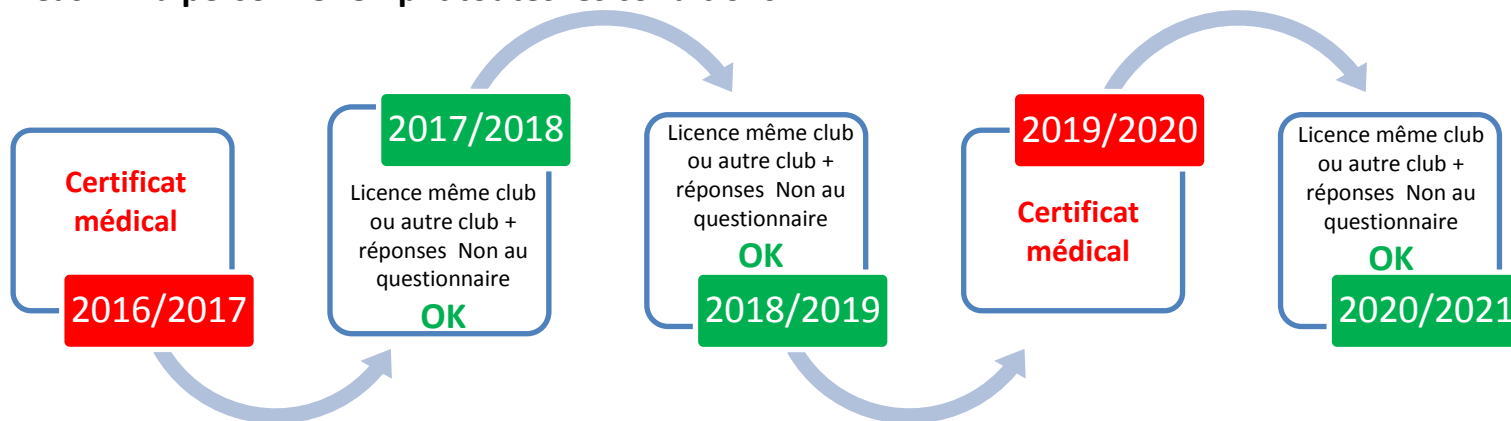


FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION
FFHALTERO.FR

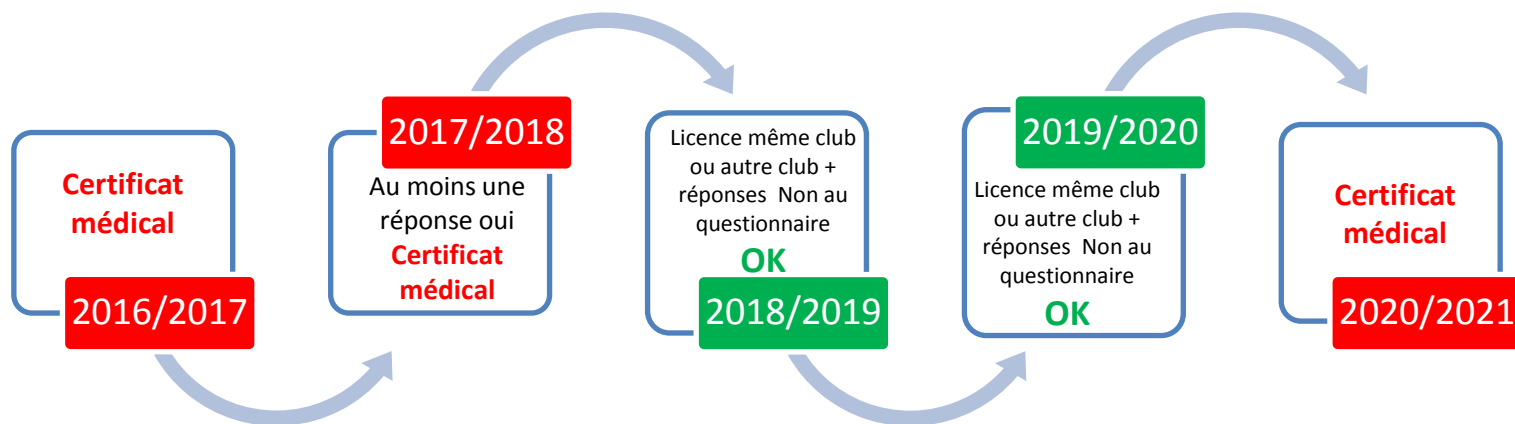
- Le décret du 12 octobre 2016 entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017
- Les demandes de licences, pour les compétiteurs et pour les loisirs, formulées pour la saison 2017/2018, seront donc soumises à cette réforme souhaitée par le ministère des sports.
- Par conséquent, les licenciés ayant fourni un certificat médical pour la saison 2016/2017, n'auront pas à en fournir un nouveau pour la saison 2017/2018, dès lors qu'ils auront donné une réponse négative à toutes les questions du questionnaire de santé.
- Ainsi, pour ces licenciés, le certificat médical de 2016/2017 sera valable pour la saison 2017/2018 puis pour la saison 2018/2019, sous réserve, une fois encore, du respect des deux conditions présentées ci-avant.
- En cas contraire, si la personne n'était pas licenciée en 2016/2017 et n'avait donc pas fourni de certificat médical, alors l'obtention d'une licence pour la saison 2017/2018 nécessitera la production d'un certificat médical.

Cas concrets d'application

Cas 1 : La personne remplit toutes les conditions



Cas 2 : La personne répond oui au questionnaire de santé en 2017/2018

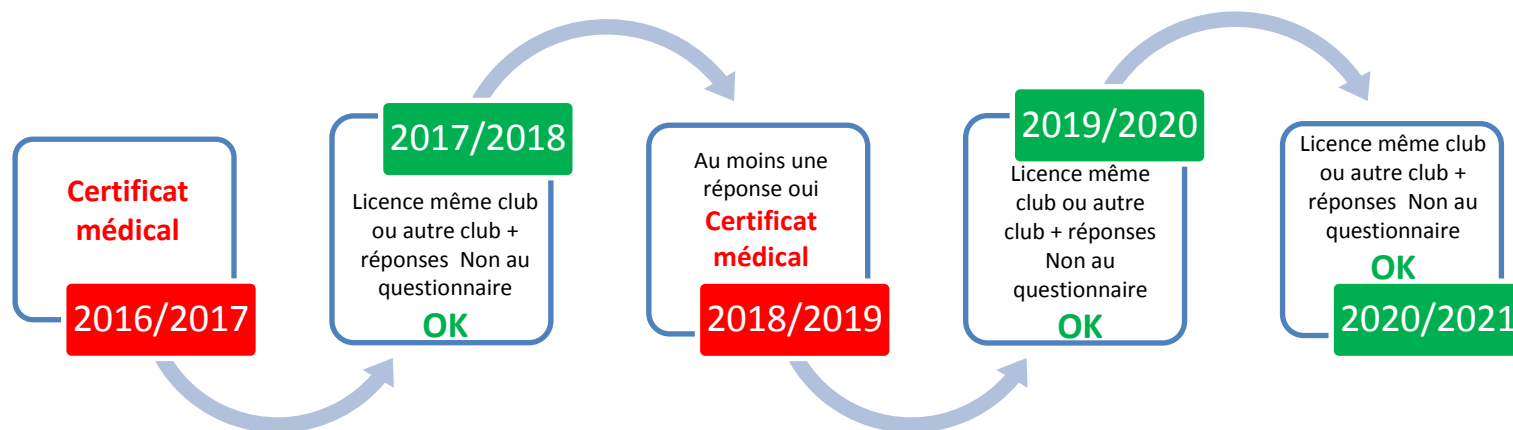


FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION

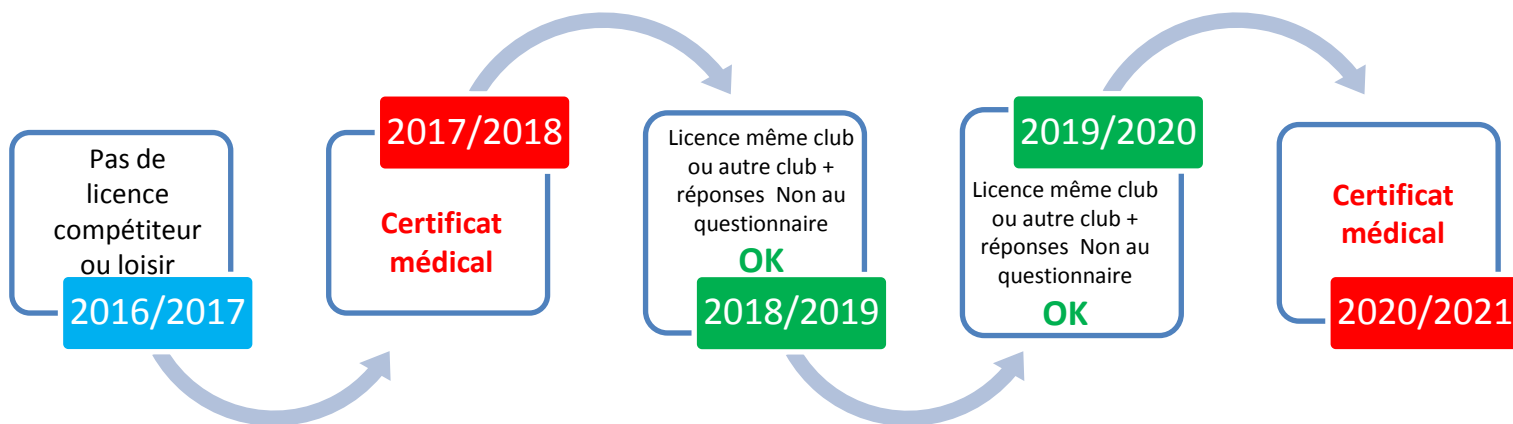
FFHALTERO.FR

Cas concrets d'application

Cas 3 : La personne répond oui au questionnaire en 2018/2019



Cas 4 : La personne n'était pas licenciée en 2016/2017

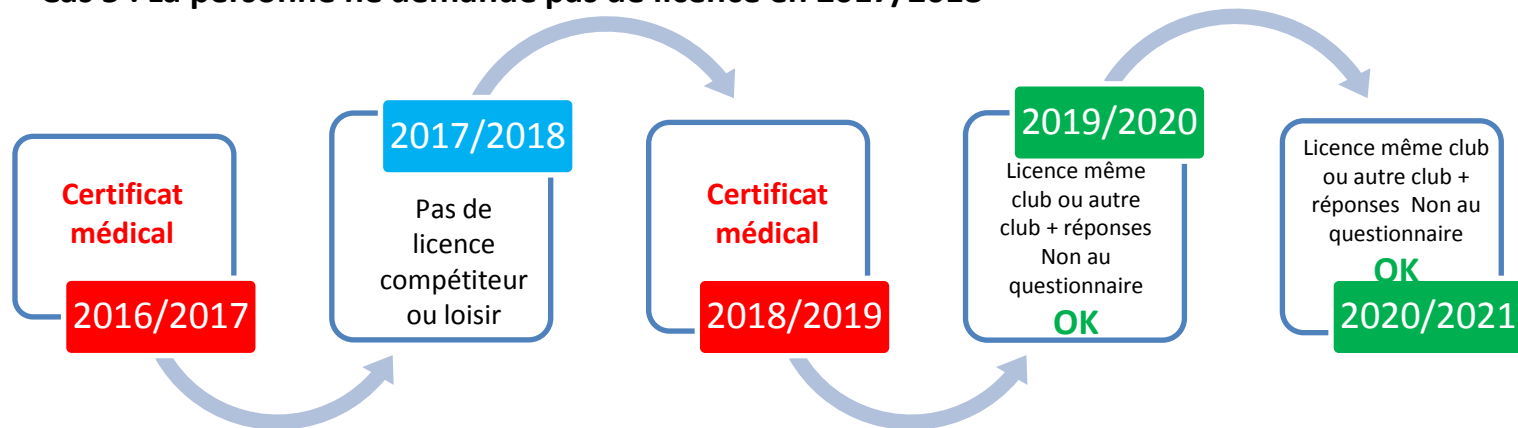


FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION

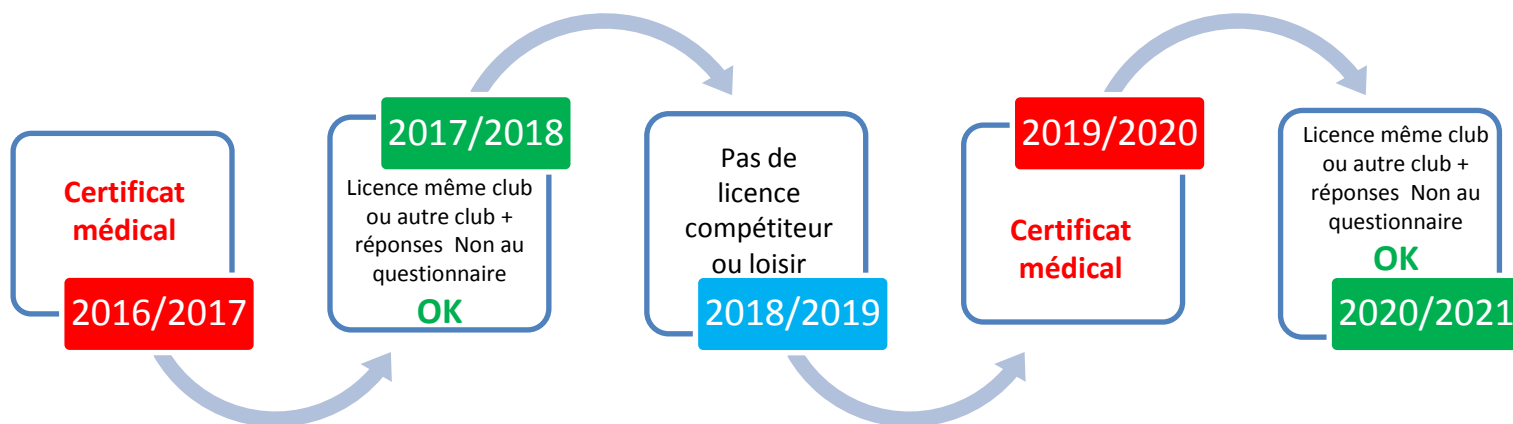
FFHALTERO.FR

Cas concrets d'application

Cas 5 : La personne ne demande pas de licence en 2017/2018



Cas 6 : La personne ne demande pas de licence en 2018/2019



Pour toute information complémentaire, le service licences reste à votre entière disposition au

☎ 01.55.09.14.28

✉ servicelicences@ffhaltero.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE
MUSCULATION

FFHALTERO.FR